

Numéro délibération	OBJET : Vœu relatif au projet de traitement membranaire du SEDIF et pour la défense d'une gestion publique, transparente et accessible de l'eau
CM260702- 28	
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
2 juillet 2026	
Vœux et motions	

Monsieur l'Adjoint à la Maire expose :

Les élus du Conseil municipal de Rosny-sous-Bois souhaitent exprimer leurs vives préoccupations concernant le projet de mise en œuvre d'un traitement par filtration membranaire haute performance porté par le Syndicat des Eaux d'Île-de-France (SEDIF).

Présenté comme une réponse aux pollutions émergentes affectant la ressource en eau, ce dispositif vise notamment à réduire la présence de micropolluants, de résidus médicamenteux, de pesticides et de substances per- et polyfluoroalkylées (PFAS) dans l'eau destinée à la consommation humaine.

Si nous partageons l'objectif d'amélioration de la qualité sanitaire de l'eau, nous nous interrogeons sur son efficacité réelle, son coût pour les usagers et ses conséquences environnementales.

Notre première inquiétude concerne le rapport entre le coût extrêmement élevé du projet et les bénéfices réellement attendus pour les usagers.

En effet, avec un investissement annoncé de plus de 514 millions d'euros pour la seule usine de Neuilly-sur-Marne et de plus d'un milliard d'euros pour l'ensemble des trois usines du SEDIF, ce projet constitue l'un des plus importants investissements jamais réalisés dans le domaine de l'eau potable en Île-de-France.

Or, plusieurs contributions déposées dans le cadre de l'enquête publique ainsi que diverses analyses techniques soulignent que la technologie retenue ne permet pas d'éliminer l'ensemble des polluants présents dans l'eau et que certains contaminants continueront à être retrouvés dans l'eau distribuée.

Notre deuxième point d'alerte concerne l'impact de ce projet sur le pouvoir d'achat des ménages.

Selon les estimations, ce projet entraînerait une augmentation estimée à près de 50 euros par an et par ménage, dans un contexte où les dépenses contraintes pèsent déjà lourdement sur le pouvoir d'achat des habitantes et des habitants.

Ce projet fait peser sur les consommateurs le coût croissant de la dépollution de l'eau, au risque de s'éloigner du principe fondamental du pollueur-payeur.

L'eau est un bien commun indispensable à la vie. Sa gestion ne peut être guidée uniquement par des considérations techniques ou financières. Elle doit répondre à des exigences de transparence, de maîtrise publique, de justice sociale, de sobriété environnementale et de protection durable de la ressource.

Notre troisième point d'alerte concerne les conséquences environnementales de ce projet.

La Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) a rendu un avis particulièrement réservé sur plusieurs aspects du projet. Ses interrogations concernent le devenir des micropolluants, des PFAS et d'autres substances persistantes concentrées par le procédé. Les modalités de traitement, de suivi et d'élimination de ces pollutions demeurent insuffisamment étudiées au regard des risques pour les écosystèmes aquatiques, faune, flore et pour la préservation durable de la ressource en eau.

L'autorité environnementale alerte également sur les conséquences potentielles des rejets dans la Marne des eaux issues de l'ultrafiltration ainsi que des concentrats générés par le procédé de nanofiltration, lesquels contiennent une concentration élevée de polluants extraits de l'eau brute. Ces rejets pourraient contribuer à transférer une partie de la pollution du réseau de distribution vers le milieu naturel sans apporter de réponse satisfaisante à son élimination définitive.

Ces observations soulignent la nécessité d'appliquer le principe de précaution et de garantir une totale transparence sur les impacts environnementaux réels du projet avant tout engagement irréversible. Une politique de l'eau responsable ne peut consister à déplacer ou concentrer les pollutions, mais doit viser prioritairement leur réduction à la source.

Par ailleurs, d'autres solutions de traitement des micropolluants existent déjà et sont mises en œuvre avec succès, notamment à l'usine d'Orly ainsi que dans l'agglomération lyonnaise, grâce à des procédés utilisant le charbon actif. Cette technologie, reposant sur l'utilisation de micro-granulés de charbon actif qui absorbe les micro-polluants présents dans l'eau concilie moindre impact environnemental et plus faible coût financier.

L'eau étant un bien commun essentiel à la vie, les élus du Conseil municipal de Rosny-sous-Bois réaffirment leur attachement à une gestion transparente, démocratique, écologiquement responsable et socialement soutenable de cette ressource indispensable

LE CONSEIL EMET LE VOEU

Considérant que les choix réalisés aujourd'hui en matière de production et de distribution de l'eau potable engageront durablement les générations futures ;

Considérant que la protection de la santé publique doit aller de pair avec la préservation de l'environnement, la maîtrise des coûts pour les usagers et le respect du principe pollueur-payeur ;

Exprimant leurs réserves concernant le projet de traitement membranaire haute performance porté par le SEDIF, estimant que les bénéfices attendus ne sont pas, à ce jour, suffisamment démontrés au regard des investissements annoncés, des conséquences environnementales identifiées et de l'augmentation prévisible de la facture d'eau pour les habitantes et les habitants ;

Demandant qu'une expertise indépendante et contradictoire soit conduite afin d'évaluer l'efficacité réelle du procédé de filtration membranaire haute performance ainsi que la publication de l'ensemble des données permettant de comparer objectivement les options de traitement de l'eau ;

Demandant qu'une étude comparative indépendante soit réalisée afin d'évaluer les différentes solutions techniques de traitement des micropolluants, notamment les procédés fondés sur le charbon actif déjà mis en œuvre dans plusieurs collectivités, au regard de leur efficacité, de leur coût global et de leur impact environnemental ;

Demandant que le principe pollueur-payeur soit effectivement appliqué afin que le financement de la lutte contre les pollutions repose prioritairement sur les responsables des émissions et non sur les seuls consommateurs ;

Demandant au SEDIF de garantir une tarification équitable pour l'ensemble des usagers et de mettre fin aux situations dans lesquelles les habitants de logements collectifs supportent un coût de l'eau supérieur à celui acquitté par les occupants de logements individuels pour un service identique ;

Appellent l'ensemble des acteurs publics à renforcer les actions de prévention et de réduction des pollutions à la source, conformément au principe pollueur-payeur, afin de limiter le recours à des technologies de dépollution toujours plus coûteuses ;



Réaffirment leur attachement à une gouvernance de l'eau associant étroitement les collectivités, les usagers, les associations de protection de l'environnement et les acteurs de santé publique ;

Se prononcent en faveur d'une gestion de l'eau guidée avant tout par l'intérêt général, la préservation durable de la ressource, la transparence des décisions publiques et le droit de chacun à accéder à une eau de qualité à un coût maîtrisé.

SUFFRAGES EXPRIMES	40	
POUR	40	Mme THIBAUT, M. JARRIGE, Mme ZERROUR, M. DELALANDE, Mme CABOT, M. CHARLOTTE, Mme RAIMOND, M. ISMAEL ADEN, Mme CHABERT, M. VACHIERI, Mme VINEY LEGHMIZI, M. RAMOUL, Mme BENBELKACEM, M. HACHI, Mme FOULON, M. THISSE, Mme TIRICHE, Mme KELOUA HACHI, M. LEMAIRE, Mme AUDO, M. GUIRAUDOU, Mme FERON, Mme MOUSSOUNI, M. GARCIA, Mme MELLOUK, M. HAMEAU, M. MICHEL, M. FOUTRIER, Mme CRIE, M. SOAL, Mme OJALVO, M. BOSCH JOUBERT, M. ITZKOVITCH, Mme JACAMENT, M. CAPILLON, Mme DA COSTA, M. MORENO, M. OUCHENIR, Mme SAHNOUN, Mme VAVASSORI
CONTRE		
ABSTENTIONS		

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

 Secrétaire de séance Hugo GUIRAUDOU	 Magalie THIBAUT La Maire
---	---